



## PARC NATUREL MARIN DE MAYOTTE

Conseil de gestion en date du 13 mars 2019

Délibération PNMM\_2019\_02

### Approbation du relevé de décisions de la séance du 5 novembre 2018

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-32, R. 334-35 et R. 334-36,

Vu l'article R951-14 du code rural et de la pêche,

Vu le décret n° 2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du parc naturel marin de Mayotte

Vu l'arrêté conjoint n°13030 du 29 septembre 2015 portant nomination des membres du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°992/SG/2017 du 11 septembre 2017 portant modification de la composition du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin de Mayotte approuvé par délibération du Conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées en date du 24 février 2016,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

#### **Article 1 :**

Le relevé de décisions de la séance du 5 novembre 2018 ci-annexé est adopté à l'unanimité.

#### **Article 2 :**

Cette délibération sera inscrite au recueil des actes administratifs de l'Agence française pour la biodiversité.

Le président du conseil de gestion du  
Parc naturel marin de Mayotte

  
M. Abdou DAHALANI



## Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte

5 novembre 2018

*Relevé de décisions adopté le 13 mars 2019*

La séance est présidée par le président Abdou DAHALANI.

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, il ouvre la séance.

Les Commissaires du Gouvernement sont :

- **M. Edgar PEREZ**, secrétaire général, représentant M. le préfet de Mayotte.
- **M. Henri LEVET**, commandant de la zone maritime sud de l'Océan Indien, représentant M. le Préfet de la Réunion.

Il rappelle l'ordre du jour :

### Elections

- ✓ Election du représentant au Bureau dans la catégorie des représentants des collectivités (seuls les membres appartenant à cette catégorie votent)

### Points soumis au vote du conseil de gestion

- ✓ Approbation du relevé de décisions de la séance précédente
- ✓ Présentation des résultats de la concertation et propositions d'encadrement des pratiques des VNM (véhicules nautiques motorisés, type jet ski)

### Points d'information

- ✓ Présentation des résultats des campagnes scientifiques menées dans le cadre du Xème FED

### Echanges

- ✓ Proposition d'élaboration d'un programme d'action collectif et de valorisation d'actions de l'ensemble des acteurs dans le rapport d'activité (suite à recommandations du CGEDD)

### *Election du représentant au Bureau dans la catégorie des représentants des collectivités*

---

Dans la catégorie des représentants des collectivités, seul le maire de Pamandzi, M. Hamidou SIAKA, est présent.

**Faute de quorum et de candidat, l'élection est reportée.**

### *Approbation du relevé de décisions de la séance précédente*

---

Le compte rendu de la séance du 17 mai 2018 n'a pas fait l'objet d'observation du président et des Commissaires du Gouvernement et a été transmis aux membres avant la séance.

En l'absence d'observation, le projet est soumis au vote et est adopté à l'unanimité des 25 votants.

---

Décision	Le relevé de décisions de la séance du 17 mai 2018 est adopté à l'unanimité.	Délibération 2018_10
----------	--	----------------------

---

### *Présentation des résultats de la concertation et propositions d'encadrement des pratiques des véhicules nautiques motorisés*

---

Lors de la dernière séance du conseil de gestion, le conseil de gestion a examiné le projet d'arrêté préfectoral réglementant la navigation le long du littoral de Mayotte et eu un échange sur la pratique du jet ski dans le lagon, qui avait abouti la demande d'une concertation sur l'encadrement de leur utilisation.

En accord avec la DMSOI, le Secrétaire général de la préfecture a demandé à l'équipe du Parc de mener cette concertation.

Marc-Henri DUFFAUD, chargé de mission espèces et habitats au Parc, présente les résultats de cette concertation, qui aboutit à la proposition des mesures suivantes :

- Instauration de **vitesse maximale autorisée dans le lagon** et sur les zones de faible profondeur pour limiter les risques de collision avec les mammifères marins et tortues marines,
- **Interdiction d'accès aux îlots de sable blanc** durant la période de repos des laro-limicoles migrants,
- Extension aux îlots de sable blanc, y compris ceux submergés à marée haute, des règles de navigation dans la bande des 300 mètres pour limiter les conflits d'usage et préserver les fonds adjacents,
- Définition de **zones dédiées aux utilisations sportives et ludiques** impliquant de fréquents changements de direction et de régime moteur pour limiter les conflits d'usage (engins tractés, hydropropulsés...).

Le Parc propose également de prendre en charge :

- L'organisation de **formations gratuites pour les professionnels** concernés, sur le milieu marin de Mayotte et les bonnes pratiques pour l'utilisation des navires et véhicules nautiques à moteur et la mise à disposition des outils pédagogiques destinés à leurs clients.
- L'organisation d'opérations de **sensibilisation des plaisanciers**, sur la réglementation et les bonnes pratiques pour préserver le milieu marin et éviter les conflits d'usage.
- L'élaboration et la diffusion d'un « **guide du plaisancier** » visant à faire connaître la réglementation et à promouvoir les bonnes pratiques pour toutes les activités de loisirs et de plaisance.
- Un **appui technique et/ou financier aux communes** souhaitant mettre en place un balisage de plage visant à limiter les impacts des activités nautiques (baignade, circulation sur le platier, navigation, ancrage) sur le milieu marin et les conflits d'usage.
- L'organisation d'**opérations de contrôle en mer** spécifiques aux mesures d'encadrement proposées si celles-ci sont mises en œuvre.

Le conseil est unanime sur la **nécessité de considérer l'ensemble des pratiques motorisées et non spécifiquement les jet-skis.**

Les échanges portent sur les points suivants :

- **La nécessité d'étendre la concertation aux plaisanciers (voile) et pêcheurs**, susceptibles d'être impactés par les activités nautiques motorisées.
- L'obligation des maires d'assurer la sécurité des baigneurs et des engins de plage dans la bande des 300 mètres et l'intérêt, de ce point de vue, de mettre en place un balisage pour permettre aux engins motorisés d'accéder à la plage.
- **L'objectif commun de préserver le patrimoine naturel exceptionnel de Mayotte, sur lequel repose son développement économique.** Il s'agit de réfléchir aux modalités de ce développement afin de ne pas prendre d'options incompatibles avec la préservation de cet atout inédit dans l'océan Indien que représente le lagon. Pour certains membres, le développement de pratiques telles que la bouée tractée ou le flyboard n'est pas cohérent avec l'ambition d'un classement du lagon au patrimoine mondial de l'UNESCO. Pour d'autres, il faut aussi prendre en compte l'aspiration de la population à pratiquer ce type de loisirs, même si le Parc a vocation à promouvoir des moyens plus doux pour aborder le milieu marin (bateaux à fond de verre, voile, kayak, future pirogue éco-conçue...).
- La diminution de la fréquentation des îlots par les oiseaux (6 000 estimés v/s 12 000 en 2004) et l'impact de la fréquentation par les touristes et plaisanciers.
- **L'intérêt de définir des zones dédiées aux pratiques sportives**, en prenant en compte les enjeux environnementaux mais aussi les autres activités, telles que celles prévues par le schéma de développement de l'aquaculture.
- **La nécessité d'évaluer de façon spécifique les impacts des différentes pratiques** avant de proposer leur encadrement. Les nuisances liées aux bonds de certains engins, qui frappent la surface de l'eau en retombant, sont susceptibles d'impacter certaines espèces protégées du lagon.
- L'intérêt de proposer un encadrement réglementaire fait débat, dans la mesure où l'arrêté relatif à la circulation maritime vient d'être adopté. Il est rappelé que cet arrêté est en vigueur et doit être respecté ; le Parc, en lien avec les services de l'Etat, prépare des supports de communication pour le faire connaître.

Le président rappelle que la question n'est pas de sanctuariser le lagon mais de faire en sorte qu'il puisse servir aussi aux générations futures. Le conseil de gestion a un rôle à jouer pour proposer au préfet les mesures qui lui semblent nécessaires, le préfet restant libre de les traduire réglementairement ou pas.

**En conclusion, le conseil de gestion demande à l'équipe du Parc d'évaluer plus précisément les impacts de la navigation motorisée et d'élargir la concertation aux pêcheurs et plaisance à voile, avant de soumettre de nouvelles propositions.**

### *Présentation des résultats des campagnes scientifiques menées dans le cadre du Xème FED*

---

Les résultats des campagnes scientifiques menées dans le cadre du Xème FED sont présentés par **Mme Dahabia CHANFI** du Conseil départemental de Mayotte et **Mme Johanna KOLASINSKI** des Terres australes et antarctiques françaises (cf. présentations).

Les échanges portent sur :

- **Les moyens d'accueillir plus de chercheurs à Mayotte**, compte tenu de la forte attractivité de Mayotte pour la recherche sur le milieu marin. En effet , en raison de sa position très particulière dans le canal du Mozambique qui confère à ses eaux un hydrodynamisme favorable, Mayotte est une zone très riche. De plus, les récifs coralliens de Mayotte ont une résilience remarquable, notamment les récifs frangeants qui résistent bien au réchauffement du fait de leur adaptation aux pressions anthropiques constantes qu'ils subissent. Plusieurs chercheurs du CUFR travaillent sur le milieu marin mais si Mayotte disposait de capacités d'accueil et de laboratoires à la hauteur des ambitions des programmes scientifiques, d'autres chercheurs, y compris étrangers, pourraient également contribuer au développement des connaissances.
- **Les causes de la diminution des quantités de poissons**, probablement en lien avec la surpêche et la dégradation des habitats.
- **L'intérêt de communiquer sur le projet** pour que la jeunesse découvre son patrimoine mais aussi pour susciter des vocations.
- **Les suites envisagées par le Conseil départemental à l'issue du projet Xème FED** : Mme CHANFI indique que le Conseil départemental compte sur les deux parcs, pour qu'ils s'approprient les mesures de gestion mais que d'autres institutions pourront également s'impliquer, comme le Conseil départemental, qui participera au financement des programmes de suivi.

**Les représentants des pêcheurs expriment le souhait que les programmes d'acquisition de connaissances soient en lien avec les besoins du secteur économique.** Les études montrent qu'on ne peut pas développer la pêche dans le lagon, ni sur les pentes externes. Il faut donc s'intéresser aux poissons pélagiques pour connaître l'état de cette ressource et être en mesure de la protéger pour développer la pêche mahoraise.

### *Proposition d'élaboration d'un programme d'action collectif et de valorisation d'actions de l'ensemble des acteurs dans le rapport d'activité*

---

Le plan de gestion a été adopté par les membres du conseil de gestion, qui représentent **l'ensemble des acteurs de la mer.**

Il comporte des **principes d'action** pour chaque objectif ainsi que les acteurs impliqués.

**Le code de l'environnement oblige l'Etat, les collectivités et les organismes** qui s'associent à la gestion du parc, à « *veiller à la cohérence de leurs actions et des moyens qu'ils y consacrent avec les orientations et les mesures du plan de gestion* » (L334-5 du code de l'environnement).

Une mission du CGEDD (Conseil général de l'environnement et du développement durable) sur les moyens des parcs naturels marins a été menée au premier semestre 2018 à la demande de Nicolas HULOT suite à sa rencontre avec les présidents de parcs en janvier. Parmi les conclusions de cette mission, **il est recommandé de faire apparaître, dans les programmes d'action et rapports d'activité, les contributions de l'ensemble des acteurs prenant part à la gestion du parc.**

Aussi, l'équipe du Parc propose d'avoir des échanges avec les différents acteurs pour construire un programme d'action collectif pour 2019, et d'intégrer en fin d'année dans le rapport d'activité du Parc, des focus sur les principales actions de chacun.

**La proposition n'appelle aucune observation des membres du conseil de gestion.**

### *Questions diverses*

---

En réponse à une allusion sur la **pollution des plages** pendant les échanges, le Président informe le conseil de gestion de ses échanges avec la DEAL, en marge des Rencontres des Acteurs de la Biodiversité Outremer (RABOM) en septembre dernier, sur la nécessité de trouver des mesures particulières à Mayotte compte tenu du contexte. Il serait juste pour ce territoire que tout le monde ait accès à l'eau et à l'assainissement et que le coût de ces travaux puisse être porté par d'autres moyens qu'en métropole. Une action concertée est nécessaire pour qu'il y ait moins d'effluents au niveau du lagon et qu'on atteigne les objectifs européens en matière d'assainissement dans des délais raisonnables.

**M. PEREZ** fait état de la préparation du plan de convergence du CPER et précise qu'un effort très marqué est prévu sur la mise aux normes de l'assainissement, notamment les STEP de plus de 10 000 eh. L'Etat financera 140 M€ pour le rattrapage de l'assainissement, mais l'Etat ne fera pas tout. Le problème du raccordement ne concerne pas que l'Etat et il faut effectivement un effort collectif. Il souligne l'urgence à préserver le lagon car la situation sera irréversible d'ici 10 à 15 ans.

**Mme Caroline HOLTZINGER**, représentante des associations de plaisanciers, fait état d'un manque de dispositifs d'amarrage destinés aux voiliers, parmi ceux posés par le Parc sur le lagon.

La directrice du Parc invite son adjointe, chef de ce projet, à répondre à la question. Celle-ci rappelle que les gros navires qui s'amarrent sur les bouées jaunes dégradent ces dispositifs d'amarrage destinés aux navires de moins de 5 T. Vingt-trois nouveaux dispositifs d'amarrage vont être mis en place, de conception plus robuste, et pourront être utilisés pour de plus gros navires. Le choix des emplacements a été fait en concertation avec les usagers. A ce jour, tout le matériel nécessaire est livré et en attente d'être posé. Toutefois, le Parc doit attendre la délivrance des autorisations nécessaires qu'il a sollicitées en avril dernier.

**Mme Caroline MAUDUIT**, représentant le DEAL, indique qu'elle va signaler le dossier pour finaliser son instruction, probablement retardée du fait de l'absence de personnel affecté sur le poste correspondant.

La directrice du Parc souligne l'importance de bien faire connaître au Parc les besoins des plaisanciers, afin que ceux-ci soient pris en compte lors des prochaines commandes.

En l'absence d'autre question, le président remercie les participants et clôt la séance à 17h.

**Tableau de suivi des actions annoncées par les membres du Conseil de gestion**

Action	CG2016_1	Lancer les travaux relatifs à l'établissement d'une liste d'espèces protégées marines	DEAL	30/06/2016	Ouverte
Action	CG2016_2	Réactiver la procédure d'APB pour les sites majeurs de ponte et initier parallèlement l'étude de préfiguration d'une RNN sur Saziley / Charifou	DEAL	2016	Ouverte
Action	CG2016_5	Relancer les ministères concernés pour révision du décret fixant la composition du Conseil de gestion	Direction du Parc	30/06/2016 Relance faite auprès de la préfecture Réflexion en cours (05/2018) à la DEB pour l'ensemble des décrets de parcs	Ouverte
Action	CG2016_6	Réaliser un bilan de la mise en œuvre de la réglementation sur la limitation des captures de loisir après un an	Parc / DMSOI	01/07/2019	Ouverte
Action	CG2016_7	Créer un groupe de travail sur l'encadrement de la pêche de loisir à pied et soumettre un projet de réglementation au conseil de gestion	Parc / DMSOI	15/06/2017 Projet d'arrêté soumis au conseil de gestion le 14/09/2017 sans concertation préalable sur ce point, qui a fait l'objet d'une réserve du conseil de gestion dont il n'a pas été tenu compte. En attente de modification de l'arrêté sur ce point (engagement du Secrétaire général le 23/07/2018)	Ouverte
Action	CG2017_1	Prendre en compte la possibilité de fabrication locale pour le matériau alternatif au <i>Porites</i>	Parc	31/12/2017 La contrainte est prise en compte, la faisabilité est à l'étude	Ouverte
Action	CG2017_2	Envoyer les documents de travail à la fois sur Dropbox et Wetransfer	Parc	En application	Ouverte
Action	CG2017_3	Inviter Oulanga na Nyamba à présenter ses propositions sur la lutte contre le braconnage à une prochaine réunion du Bureau	Parc	Fait lors de la réunion du Bureau du 01/10/2018	Close

<b>Action</b>	<b>CG2018_1</b>	Organiser une concertation avec les opérateurs concernés par les VNM sur la définition de zones dédiées à cette pratique	Parc/UTDMSOI	<b>En cours, présentation en CDG le 05/11/2018</b>	Ouverte
<b>Action</b>	<b>CG2018_2</b>	Vérifier s'il y a une latitude ou pas sur la qualification de marin du personnel secondant le commandant de bord	UTDMSOI	<b>Préalablement à la signature de l'arrêté circulation maritime</b>	Ouverte